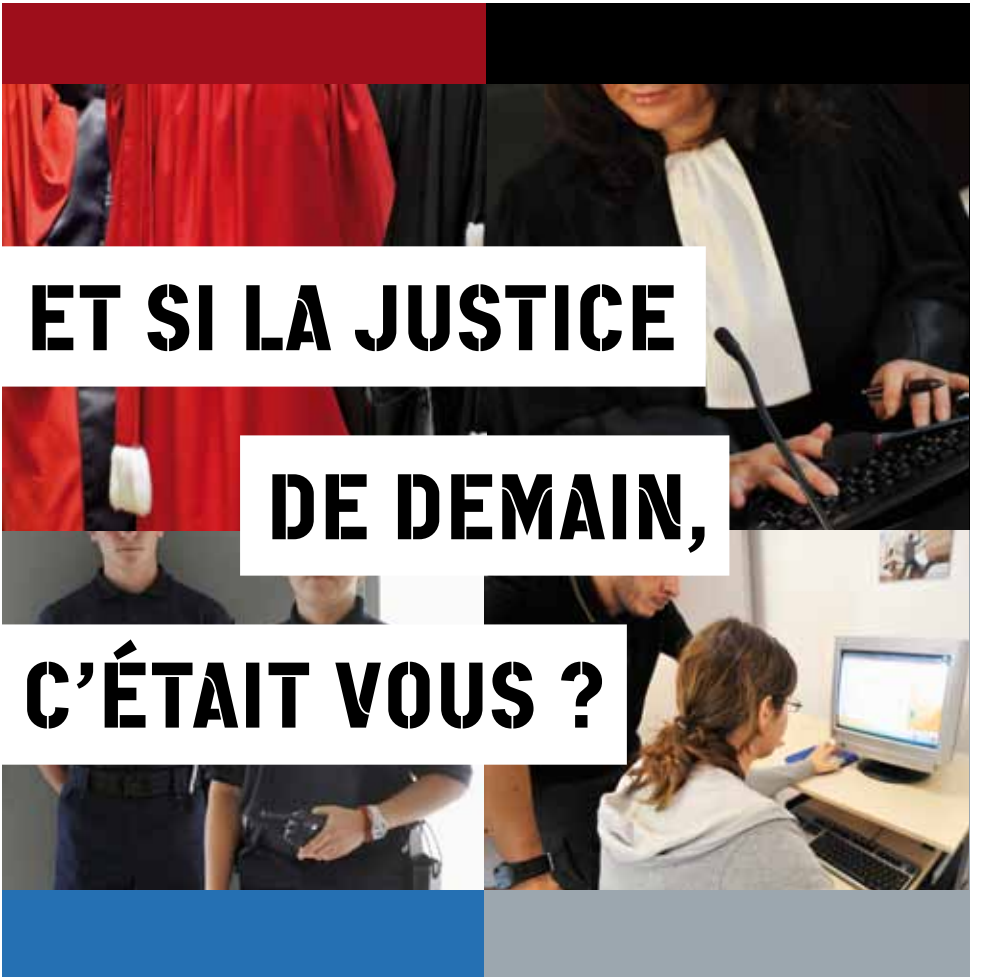

Découvrez les métiers de la Justice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Informez-vous sur www.justice.gouv.fr

Sommaire

Magistrat ..... p. 4, 5

Greffier en chef ..... p. 6, 7

Greffier ..... p. 8, 9

Directeur des services pénitentiaires ..... p. 10, 11

Surveillant pénitentiaire ..... p. 12, 13

Directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse ..... p. 14, 15

Educateur ..... p. 16, 17

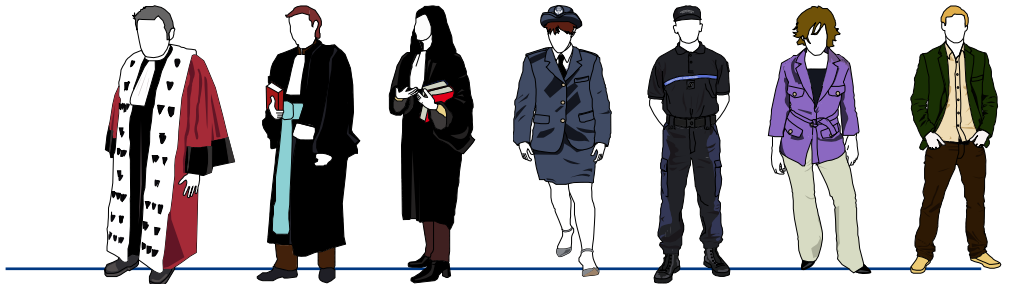

Magistrat

Qui est-il ?

On distingue deux types de magistrats : les magistrats du siège et les magistrats du parquet.

Les magistrats du siège sont des juges. En matière civile, ils tranchent les conflits entre personnes (famille, logement, consommation…) et en matière pénale, ils sanctionnent les auteurs d'infractions.

Leur mission essentielle consiste à appliquer la loi pour rendre un jugement conforme au droit, en toute impartialité, après avoir étudié objectivement le dossier et entendu les parties et leurs avocats. Ils ont un rôle d'instruction des dossiers, de décision, d'écoute et d'arbitrage. Ils rendent leurs décisions « au nom du peuple français », et veillent à ce qu'elles soient conformes à la loi.

Selon leur spécialisation, ils occupent des fonctions dans des domaines divers : affaires familiales, enfants, tutelles, instruction, application des peines, etc.

Suivant les circonstances, ils jugent soit en collégialité, c'est-à-dire à trois, soit seuls, en « juge unique ». Leur statut leur assure leur indépendance, puisqu'ils sont inamovibles.

Les magistrats du parquet (aussi appelé ministère public), défendent quant à eux les intérêts de la société (respect de l'ordre public, protection des personnes vulnérables, etc.) et veillent au respect de l'ordre public grâce à une bonne application de la loi. Ce sont les procureurs généraux, les avocats généraux, les procureurs et les substituts.

Placés sous l'autorité du garde des Sceaux, ils interviennent surtout en matière pénale. Ils apprécient les suites à donner aux plaintes et aux procès-verbaux. Ils dirigent les enquêtes de police et de gendarmerie (police judiciaire), décident des suites à donner à l'encontre des délinquants en cas d'infraction commise et s'assurent de la bonne exécution des peines prononcées.

Au cours des audiences, ils prennent la parole debout, pour demander une peine au nom de la société qu'ils représentent. Ils veillent à l'application de la loi et proposent aux juges une décision. C'est pourquoi l'ensemble de ces magistrats est aussi parfois appelé « la magistrature debout ».

Les magistrats mènent aussi des actions communes avec d'autres administrations et des acteurs de la vie civile dans des domaines comme la prévention des conflits, l'aide aux victimes d'infraction, la lutte contre la délinquance, les violences en milieu scolaire et l'insécurité routière, l'accès au droit des personnes, la protection des mineurs… ■

Comment devenir magistrat

Concours externe : 31 ans maximum, bac + 4 minimum
Concours interne : Fonctionnaire ou agent public, 4 ans de service public
3eme concours : 40 ans au plus, justifier de 8 années d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine privé, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel

Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO :

- Juge d'instance ;
- Juge des tutelles ;
- Juge de l'application des peines ;
- Juge de la mise en état ;
- Juge aux affaires familiales ;
- Juge des enfants ;
- Juge d'instruction ;
- Juge des libertés et de la détention ;
- Juge des référés ;
- Juge de l'exécution ;
- Juge administratif ;
- Procureur général ;
- Avocat général ;
- Procureur de la République ;
- Substitut du Procureur.

Greffier en chef

Qui est-il ?

Au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, le greffier en chef exerce des fonctions juridiques, de gestion et d'encadrement.

Le greffier en chef est un agent de la fonction publique d'Etat de catégorie A.

Il peut être nommé directeur de greffe d'une juridiction (cour de cassation, cour d'appel, tribunal de grande instance, tribunal d'instance, conseil de prud'hommes) et est alors chargé d'affecter les personnels non magistrats, de participer à l'élaboration des budgets, d'en suivre l'exécution et de veiller à la bonne gestion des moyens matériels, des locaux et équipements.

Selon sa juridiction d'appartenance, il possède des attributions propres :

- au tribunal d'instance, en matière de cession de salaire et de saisie des rémunérations, de certificats de nationalité française, de vérification de comptes de gestion de tutelles, de procurations de vote, de consentement à adoption ;

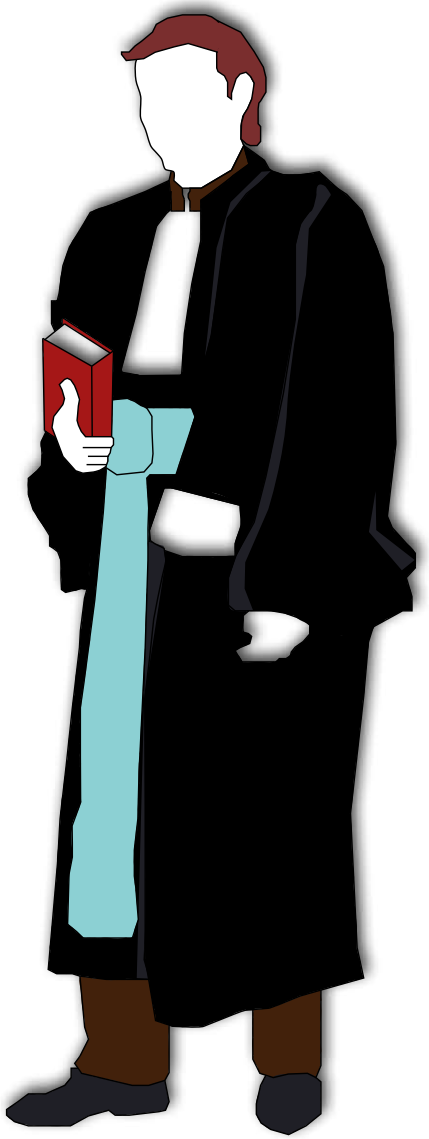

- au tribunal de grande instance, en matière de pièces à conviction, d'aide juridictionnelle (vice-présidence du bureau) ainsi qu'à l'occasion de différentes déclarations dans le domaine du droit de la famille (autorité parentale).

Le greffier en chef est dépositaire des minutes (originaux des décisions) et archives au sein de la juridiction, il en assure la conservation.

En tant que responsable de service, il dirige un ou plusieurs service(s) et encadre les fonctionnaires qui y sont affectés. Il peut également exercer les fonctions d'adjoint au directeur de greffe et avoir ainsi vocation à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le greffier en chef peut également exercer les fonctions de secrétaire général d'un conseil départemental d'accès au droit. A ce titre, il est chargé de mettre en œuvre la politique locale d'accès au droit et la stratégie de communication définies par le conseil et d'en assurer la gestion financière et administrative.

Il peut être nommé responsable de gestion dans un service administratif régional (S.A.R.) et être ainsi en charge de la gestion budgétaire, des ressources humaines, de la formation ou de l'informatique pour l'ensemble d'un ressort de cour d'appel.

Il peut aussi être nommé à la tête d'un S.A.R., en tant que directeur délégué à l'administration régionale judiciaire. Sa mission consiste alors à mettre en œuvre la politique de gestion régionale définie par les chefs de cour en matière budgétaire, de ressources humaines, de formation et d'informatique.

Le statut particulier du greffier en chef des services judiciaires (décret n°92-413 du 30 avril 1992) lui permet d'être chargé d'enseignement professionnel à l'école nationale des greffes (E.N.G.) en exerçant les fonctions de maître de conférences.

A l'instar d'autres corps de catégorie A, le greffier en chef peut exercer ses fonctions en administration centrale, tant en qualité de rédacteur que de chef de bureau. ■

Comment devenir greffier en chef
Concours externe : Bac + 3 minimum,
nationalité française, sans condition d'âge
Concours interne : Fonctionnaire ou agent public, 4 ans de service public

Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO

Greffier

Qui est-il ?

Il est placé sous l'autorité d'un greffier en chef et exerce ses missions dans une cour d'appel, un tribunal de grande instance, un tribunal d'instance, un conseil des prud'hommes ou à la cour de cassation.

Le greffier est un agent de la fonction publique de catégorie B.

Le greffier est un technicien de la procédure qui exerce des fonctions d'assistance du magistrat dans le cadre de la mise en état des dossiers et d'authentification des actes de la juridiction.

Son rôle est essentiel puisqu'il atteste des déclarations et des actes accomplis pendant les audiences.

Il peut également être en charge d'un poste d'accueil et d'information des justiciables au sein d'un tribunal.

Agent d'encadrement intermédiaire, il peut être nommé responsable d'un service, adjoint d'un directeur de greffe ou chef de greffe d'une petite structure. Il accomplit alors des actes de gestion qui s'attachent à ces fonctions.

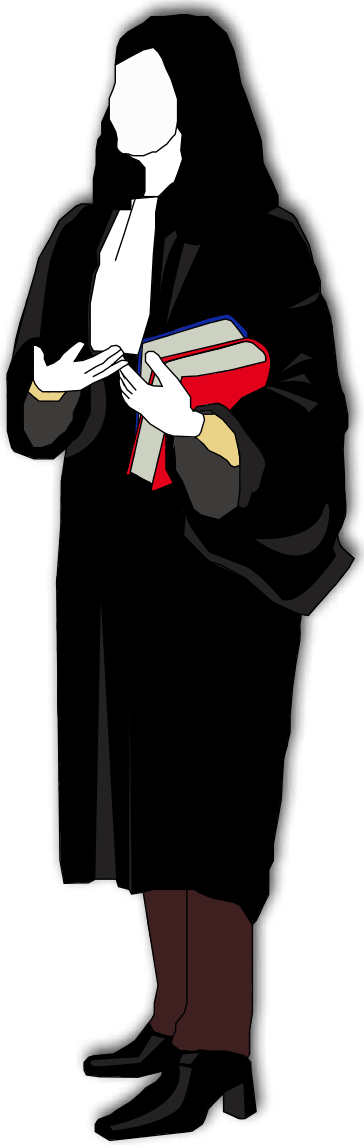

Le greffier peut également exercer des tâches administratives en matière de gestion budgétaire, financière, de ressources humaines, ou se destiner à l'enseignement professionnel. ■

Comment devenir greffier

Concours externe : bac + 2 minimum, sans condition d'âge

Concours interne : Fonctionnaire ou agent de l'État, 4 ans de service public

Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO

Directeur des services pénitentiaires

Qui est-il ?

Cadre dirigeant, le directeur des services pénitentiaires met en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté et prépare leur réinsertion.

Le directeur des services pénitentiaires est un agent de la fonction publique de catégorie A.

Dirigeant un établissement pénitentiaire ou un service d'insertion et de probation, il en assure la responsabilité tant en termes de sécurité que dans les domaines économique et financier. Il gère les ressources humaines et mène le dialogue social. Il sait gérer des situations de crise aussi bien individuelles que collectives.

Il participe à la politique d'insertion et de probation ; coordonne l'action de ses équipes avec celle de partenaires extérieurs ; représente l'administration pénitentiaire auprès des médias et de l'opinion publique.

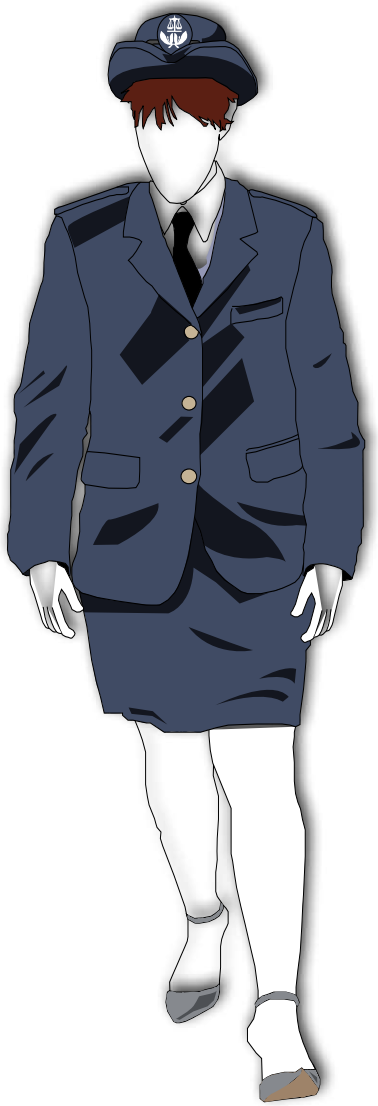

Les compétences et qualités requises :

- Animé par le sens du service public, il allie rigueur et goût de l'action au quotidien, sens de la mesure et autorité, cohérence et réactivité.
- Il possède une grande capacité de dialogue et de réels talents de négociateur qui s'appuient sur un sens aigu du contact et de l'écoute.

Pour exercer ce métier à forte responsabilité, il bénéficie d'une formation initiale de 2 ans comprenant de nombreux stages en prison et auprès de partenaires (tribunal, police, hôpital…).

Au cours de leur carrière, les directeurs des services pénitentiaires peuvent être nommés au sein d'une direction interrégionale ou des services de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, où ils assurent alors l'élaboration et le suivi des politiques pénitentiaires.

Leur carrière peut ainsi alterner entre l'exercice en prison et l'exercice à l'échelon régional ou national. ■

Comment devenir directeur des services pénitentiaires

Concours externe : 45 ans maximum, bac + 3 minimum, sans condition d'âge

Concours interne : Fonctionnaire ou agent public, 4 ans de service public

Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO

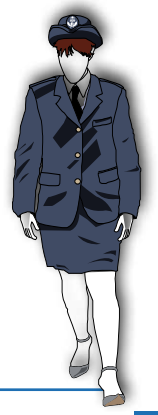

Surveillant pénitentiaire

Qui est-il ?

Dans le but de garantir la sécurité de la société, le surveillant pénitentiaire assure au quotidien une double mission : surveiller les personnes détenues et participer à leur réinsertion.

Le surveillant pénitentiaire est un agent de la fonction publique de catégorie B ou C.

Garant de la sécurité, le surveillant contrôle la présence des personnes détenues ; coordonne la gestion de la vie courante en détention ; fait respecter le règlement intérieur et signale toute anomalie ou incident pour qu'une prise en compte soit immédiatement assurée.

Acteur dans l'aide à la réinsertion des personnes détenues, il est leur interlocuteur privilégié, observe et analyse leur attitude, révèle les anomalies ou les comportements inhabituels. Il est en contact régulier avec les partenaires extérieurs : enseignants, personnels de santé, entreprises proposant du travail aux personnes détenues, etc.

Les compétences et qualités requises :

- En contact direct et quotidien avec les personnes détenues, le surveillant montre des capacités d'écoute, de dialogue, d'autorité et de réactivité.
- Acteur de premier plan au sein de l'établissement pénitentiaire, le surveillant a le sens du travail en équipe. Lors de sa formation initiale, il acquiert les compétences et connaissances juridiques nécessaires.
- Responsable de la sécurité, il a le sens de l'observation, il pratique régulièrement des activités de self-défense et de tir. Il est apte à travailler de jour comme de nuit.
- Pour exercer ce métier, il faut faire preuve de réelles qualités humaines, relationnelles et physiques, avoir une grande maîtrise de soi et un bon sens de l'organisation. Rigueur, équilibre et humanité sont indispensables au surveillant. ■

Comment devenir surveillant pénitentiaire
19 ans minimum, 40 ans maximum, brevet des collèges ou diplôme équivalent

Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO

Directeur de service de la protection judiciaire de la jeunesse

Qui est-il ?

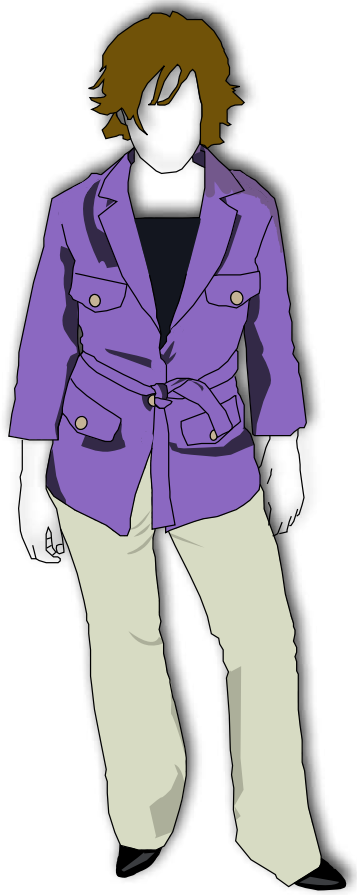

Le directeur de service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est en prise directe avec l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs.

Il appartient à un corps de catégorie A de la fonction publique d'Etat.

Il assure la mise en œuvre de la politique définie par le Ministère de la Justice et des Libertés en faveur des mineurs délinquants (ordonnance du 2 février 1945), des mineurs en danger (article 375 et suivants du code civil) et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire.

Il a la responsabilité de la direction des établissements et services territoriaux du secteur public de la PJJ. Il organise et garantit la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'action d'éducation. Garant de la qualité de la prise en charge éducative et du maintien de la continuité des parcours des jeunes, il pilote la représentation des intérêts de la mission de la PJJ et assure la coordination des unités placées sous son autorité.

En lien étroit avec son équipe, le directeur constitue l'interface avec les autorités judiciaires. Il représente la structure qu'il dirige dans les instances de politiques publiques (contrat urbain de cohésion social, contrat local de sécurité) et participe aux différentes instances décisionnelles départementale et régionale compétentes à l'égard des adolescents en difficulté.

Il peut être amené à exercer ses fonctions dans les différents services territoriaux et centraux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour exercer ce métier à forte responsabilité, il bénéficie d'une formation de deux ans, accessible sur concours, comprenant 49 semaines de stages. ■

Comment devenir directeur de service

Concours externe : Sans condition d'âge, licence ou titre ou diplôme classé au niveau II ou équivalent.

Concours interne : Fonctionnaire ou agent public, quatre ans de service public

Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO

Educateur

Qui est-il ?

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est un agent de terrain animé d'un sens aigu des relations humaines et sociales.

L'éducateur appartient à un corps de catégorie B de la fonction publique d'Etat.

Il conduit des actions d'investigation auprès des mineurs délinquants (ordonnance du 2 février 1945) ou en danger (article 375 et suivants du code civil) faisant l'objet d'une décision de justice. Il apporte aux magistrats les éléments d'information lui permettant d'adapter sa décision à l'évolution de la situation du mineur. Il conduit des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants en milieu ouvert, en hébergement ou en détention. Son action est systématiquement en lien direct avec les magistrats, les familles et les enseignants.

Il contribue à l'élaboration d'un projet individuel pour chacun des mineurs en s'appuyant sur les compétences pluridisciplinaires du service. Il contribue à la continuité éducative de la prise en charge et à la construction par l'institution d'un parcours cohérent pour chaque mineur.

Sous l'autorité d'un directeur, il peut exercer ses activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la Justice et des Libertés.

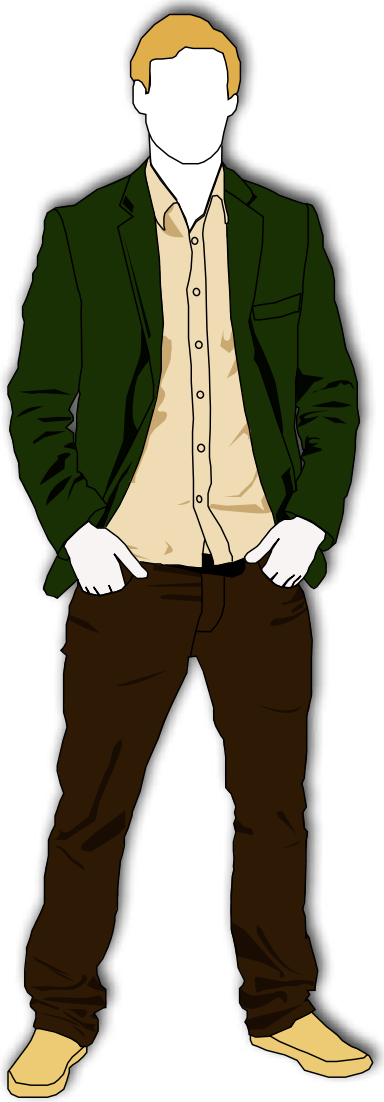

Les compétences et qualités requises :

- Pédagogue et à l'écoute de ses interlocuteurs, il mène constamment des activités avec le mineur.
- Sachant faire preuve d'autorité, il doit constituer un repère stable et permanent pour le jeune en difficulté.
- Spécialiste de la relation éducative, il aide le jeune à se re-scolariser et/ou à déterminer des objectifs professionnels.
- Sachant rédiger, il rend compte par écrit aux magistrats du travail éducatif réalisé.
- Personne de terrain, il travaille en équipe et doit faire preuve de capacités d'organisation. ■

Comment devenir éducateur

Concours externe : Sans condition d'âge, bac + 2 au moins
ou expérience professionnelle (2 ans avec le bac ou 3 ans sans le bac)
Concours interne : Fonctionnaire ou agent public, 3 ans de service public

**Témoignages, vidéos, dates des concours sur www.justice.gouv.fr
espace métiers ou plateforme JUSTIMEMO**

JUSTI MEMO
une plateforme multimédia pour découvrir la Justice autrement
Naviguez, consultez, écoutez, téléchargez, partagez
sur
www.justice.gouv.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

ET SI LA JUSTICE DE DEMAIN,
C'ÉTAIT VOUS ?
LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS RECRUTE
MAGISTRATS, GREFFIERS,
SURVEILLANTS PÉNITENTIAIRES, ÉDUCATEURS...
Découvrir les métiers de la Justice, connaître les dates des concours...
Informez-vous sur www.justice.gouv.fr
Rejoignez la page communauté sur Facebook www.facebook.com/Etre.acteur.de.la.Justice
flashcode
web
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Publication du ministère de la Justice et des Libertés
Septembre 2011

Rédaction : DICOM - DSJ - DAP - DPJJ
Illustration : Michael Planquette, Dicom
Photos couverture : C. Montagné, Dicom
Création graphique : Estelle Aguilera (couverture) ; Karine Ivanoff (brochure)
Coordination : Benoît Hervouët, Dicom
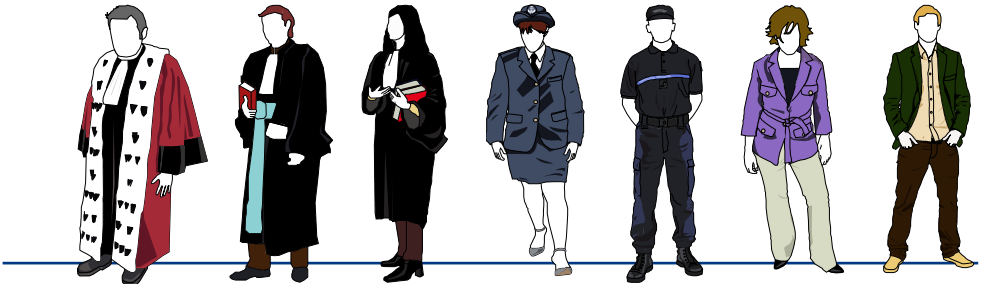
www.justice.gouv.fr
Le portail de la Justice et du Droit